



1 En cas d'urgence

1-5 Accidents de la route

(1) Si vous êtes victime

[Se référer : N Trafic 5-1 \(2\) En cas de victime d'accident de la route](#)

(2) Si vous avez causé un accident

[Se référer : N Trafic 5-1 \(1\) En cas de responsabilité d'un accident de la route](#)

(3) Obtention d'un constat d'accident

Le constat d'accident est un certificat délivré par le Centre de Sécurité Routière et qui prouve qu'un accident a bien eu lieu. Sans ce certificat, vous ne pouvez pas entamer de procédure de remboursement auprès de votre compagnie d'assurance. Afin d'obtenir le constat d'accident, vous devez préalablement remplir un formulaire de demande disponible au commissariat où l'accident sera déclaré. Vous pouvez aussi l'obtenir facilement au poste de police (koban) près de votre domicile.

La victime, la personne qui a causé l'accident, un parent qui a un droit de demande de dédommagement, l'employeur ou le bénéficiaire des dédommagements peuvent faire une demande de dédommagement auprès de la compagnie d'assurance.

Attention : le constat d'assurance ne peut-être en aucun cas délivré si l'accident n'est pas déclaré à la police.

1-6 Délit et crime

Si vous êtes victime d'un délit (vol à l'arraché, cambriolage, violences sur personne, harcèlement ou harcèlement par une organisation criminelle...), consultez rapidement le poste de police ou commissariat le plus proche. En cas d'urgence, composez le 110.